



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL D'ILE-DE-FRANCE ET LE DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Livry-Gargan, le 09 SEP. 2024

N°2024-084

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de la Ligue de Football d'Ile-de-France et du District de Football de la Seine-Saint-Denis, tendant à obtenir l'occupation du terrain synthétique Albert Varry afin d'organiser des compétitions fédérales ;

Vu la convention à conclure avec la Ligue de Football d'Ile-de-France et du District de Football de la Seine-Saint-Denis, relative à l'organisation de compétitions fédérales durant les saisons sportives 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 ;

Considérant que ces compétitions s'effectueront dans l'enceinte du complexe sportif Alfred Marcel Vincent, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240909-2024-084-AR
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la Ligue de Football d'Ile-de-France et du District de Football de la Seine-Saint-Denis, une convention relative à l'utilisation de l'espace sportif Alfred Marcel Vincent, 43-57 avenue du Maréchal Leclerc, Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour durer jusqu'au 30 juin 2028.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurseur citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240909-2024-084-AR
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024